

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Disco-Mobile **LAURENT SONO**

Adresse : Résidence Les Angéliques bât E n°8

Port-Vendres 66660

Tél. : 04.68.82.25.38 ou le Portable 06.09.06.45.05

Adresse Internet : E- mail: laurentsono@wanadoo.fr

Site Internet: <http://www.laurentsono.com>

Agissant au nom de : **LAURENT SONO**

En Qualité de : Responsable

Inscription : Au registre du Commerce de Perpignan Département Pyrénées-Orientales 66.

Statue de L'entreprise : Régime Micro Entreprise nom assujetti à la TVA.

N° Siren : 413.433.610.

L'ORANISATEUR. CI APRES :

Nom : **Prénom :**

Adresse :
.....

Ville : **Code postale :**

| | | |
|--|--|---|
| Tél privé : [][][][][][] | Tél portable : [][][][][][][] | Tél professionnel : [][][][][][][] |
|--|--|---|

Agissant au nom de :

En Qualité de :

PREVUE EN DATE :

.....

HORAIRES :

* Installation du matériel :

.....

* Début de la prestation :

.....

* Début des heures supplémentaires :

.....
.....
.....

LIEU :

.....

NOM DE LA SALLE :

.....

NATURE DE LA PRESTATION :

* Type de Manifestation :

.....

* Le Thème :

.....

* Le Style musical dominant :

Rétro, Disco, Techno, Varié Ex

.....
.....

TARIF DE LA PRESTATION :

* TARIF DE BASSE : écrire en toutes lettres.
.....
.....

* HEURE SUPPLEMENTAIRE 10% DU TARIF DE BASSE :
.....
.....

* FRAIS DE VOYAGE / TRANSPORT SEJOUR :
.....
.....

* FRAIS DIVERS ENGAGES (Location de matériel) :
.....
.....

* LES ARRHES (30% du Tarif de Basse payables le jour de la signature du contrat) :
écrire en toutes lettres.
.....
.....

* MONTANT TOTAL RESTANT A PAYE SOUS DEDUCTION DES 30% ARRHES :
.....
.....

CONDITIONS GENERALE DE PRESTATION

| | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 - L'Organisateur doit prévoir une place de parking à proximité du lieu de la manifestation pour un véhicule utilitaire. | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 2 - La puissance électrique devra être de 220 volts ou de 380 volts au moyen de prise courant avec terre près de l'installation de la Disco-mobile. | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 3 - Pour éviter tout incident, il est indispensable que la Disco-mobile soit à l'écart de la piste de danse. | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 4 - Lorsque l'organisateur aménage une scène destinée à la Disco-mobile, celle-ci devra être stable et mesurer mètre de façade sur mètres de profondeur. | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 5 - Une Chambre avec douche, par personne, à la charge de l'organisateur, sera retenue à l'avance pour tout déplacement supérieur à 200 km. Dans ce cas, un local fermant à clé, placé sous l'entière responsabilité de l'organisateur, sera réservé pour y entreposer le matériel. | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 6 - Prévoir repas pour le personnel de la disco-Mobile, qui seront consommés avant la manifestation et resteront à la charge de l'organisateur. | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Faire précéder les signatures de la mention lu et approuvé.

A Le

Signature de l'entreprise.

Signature de l'organisateur.

Obligations et responsabilités :

- Le Montant de la prestation, sous déduction des arrhes, est à régler obligatoirement en espèce ou en chèque bancaire le jour de la manifestation.
- L'organisateur est seul responsable de la soirée et de toutes les mesures de sécurité afférentes à son bon déroulement. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de pas compromettre à venir.
- Sauf cas de force majeure (Accident, maladie, deuil, intempérie). La partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie, un débit égal au montant du tarif forfaitaire de base fixe au recto.
- Suite à tout incident technique non imputable à la Disco-mobile et entravant le déroulement normal de la prestation, L'organisateur sera tenu de payer l'intégralité du tarif forfaitaire de base. Ex : Soirée à l'extérieur interrompue par des intempéries
- L'organisateur déclare qu'il possède bien une responsabilité civile et dégâts matériels.
- Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu, notamment au sujet de la validité de son interprétation, de son exécution et de sa résiliation, sera soumis au tribunal compétent (les clauses d'attribution de compétences diffèrent selon le client entreprise ou particulier).
- Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et s'engagent à les exécuter scrupuleusement et sans réserve.

Faire précéder les signatures de la mention lu et approuvé.

A Le
Signature de l'entreprise. **Signature de l'organisateur.**